

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT: « DEUX BILLETS D'AVION À GAGNER » NUIT GIVRÉE – 8 FÉVRIER 2018



**Office franco-québécois
pour la jeunesse**

11 Passage de l'Aqueduc,
93200 Saint-Denis, France
Tel. +33 (0) 1 49 33 28 50

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), organisme bi-gouvernemental ayant son siège social au 11 passage de l'aqueduc 93200 Saint-Denis, et représenté par Marianne Beseme, en sa qualité de Secrétaire Générale, organise un tirage au sort à l'occasion de sa soirée concert Nuit Givrée, qui se déroulera le 8 février 2018 au New Morning à Paris.

- L'Office franco-québécois pour la jeunesse est désigné également ci-après comme : « OFQJ, l'Organisateur »
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, le Joueur ».
- Le gagnant au tirage au sort est désigné également ci-après comme « Le gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, présente pendant le concert « Nuit Givrée » le jeudi 8 mars entre 20h00 et 23h, et détentrice d'un billet d'entrée acheté sur les billetteries en ligne Fnac ou Weezevent, ou directement sur place, après acceptation des conditions de participation. Une seule participation par personne physique est acceptée.

Sont exclues de toute participation au tirage au sort les personnes invitées gratuitement à la soirée ainsi que les membres du personnel de l'OFQJ.

Article 3 – Ticket de participation

Le ticket de participation numéroté sera remis au participant lors de son entrée dans la salle de concert New Morning, en échange de son billet d'entrée, le jeudi 8 février 2018.

Article 4 – Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra

- a) Avoir retiré son ticket de participation à l'entrée avant l'entracte du concert
- b) Être présent au moment du tirage au sort.

Article 5 – Modalités du tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant. Le tirage au sort sera effectué en public, par une personne extérieure à l'OFQJ et n'ayant pas participé au concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas cinq minutes après le tirage au sort, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 – Date du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu pendant la soirée, le jeudi 8 février 2018 au New Morning, durant l'entracte entre les deux concerts. Les deux numéros gagnants seront annoncés directement.

Article 7 – Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'OFQJ se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autres causes hors de contrôle de l'OFQJ.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'OFQJ ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort sans que la responsabilité de l'OFQJ ne puisse être engagée.

Article 8 – Dotations/lots

8.1) Valeur des dotations : Les deux lots sont offerts par l'OFQJ, via son partenaire Air Transat, et constituent en ce sens des « dotations ».

Le 1^{er} prix est un billet d'avion aller-retour Paris-Montréal, d'une valeur maximale de 900 euros.

Le second prix est un billet d'avion aller-retour Paris-Montréal, d'une valeur maximale de 900 euros.

Les dotations ne sont pas nominatives et pourront être cédées à une tierce personne avant réservation des billets d'avion.

L'OFQJ se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Pour chacun des deux gagnants, les lots comprennent :

- Le vol aller/retour Paris-Montréal en classe économique. Le participant devra se rendre à l'aéroport par ses propres moyens.

Les frais relatifs au visa, à l'hébergement et à toutes autres dépenses relatives au voyage sont à la charge du participant.

Le voyage doit être complété au plus tard le 15 décembre 2018. Aucune prolongation de cette période de validité ne sera autorisée. Ce voyage ne pourra pas s'effectuer entre le 20 juillet et le 13 août 2018.

Les billets d'avion seront réservés directement par l'OFQJ une fois les dates de vols sélectionnées par le participant, sous réserve de disponibilité. La réservation doit être effectuée au moins 30 jours avant le départ.

8.2) Modalités de récupération et utilisation des lots : Les gagnants devront se mettre en relation directe avec l'OFQJ et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 8.1.

Article 9 – Modalités d’attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, et numéro de passeport à l'adresse aluthun@ofqj.org. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, elle perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'OFQJ ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, elle perdra sa qualité de gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de pratique leur seront envoyées par retour de courriel à l'adresse qu'ils auront indiqué.

Pour valider la réservation des dotation, les deux gagnants devront s'inscrire et compléter un dossier de réservation dans la base de données de l'OFQJ.

Article 10 – Droit à l'image

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'OFQJ utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles la ou les photos réalisées au moment de l'annonce du résultat du tirage au sort.

Article 11 – Responsabilités et droits

L'OFQJ se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La responsabilité de l'OFQJ ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal relatif à l'attribution du lot.

Article 12 – Condition d'exclusion

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.